

Ovid Technologies. Inc.
Contrat d'abonnement principal

Le présent contrat d'abonnement principal (le « **Contrat** ») est conclu entre Ovid Technologies, Inc. ou sa filiale concernée (conformément à la section 11.1) (« **Ovid** ») et l'établissement ou l'organisation qui souscrit un abonnement aux Outils en ligne (décrit ci-après) (« **Abonné** »), et prévoit l'octroi par Ovid à l'Abonné d'un abonnement lui permettant d'accéder aux Outils en ligne et de les utiliser, conformément aux modalités des présentes. Ovid et l'Abonné sont ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

1. DÉFINITIONS.

- 1.1.** « **Archives** » désigne les archives de revues indiquées dans une Commande applicable.
- 1.2.** « **Sites autorisés** » désigne les adresses physiques indiquées dans une Commande applicable.
- 1.3.** « **Utilisateurs autorisés** » désigne les utilisateurs individuels de l'Abonné qui sont autorisés à accéder aux Outils en ligne souscrits en vertu des présentes depuis ou via les Sites autorisés, conformément aux dispositions qui suivent, selon le type d'entité de l'Abonné :
- Entreprise : (i) employés de l'Abonné et (ii) prestataires indépendants de l'Abonné, toute personne appartenant à la catégorie (i) ou (ii) étant soumise à l'obligation légale de respecter le présent Contrat, sous réserve que lesdits employés et prestataires indépendants se conforment aux conditions de l'Utilisation autorisée lorsqu'ils accèdent aux Outils en ligne.
 - Établissement universitaire : étudiants actuellement inscrits, enseignants et membres du personnel de l'Abonné, et visiteurs autorisés, sous réserve que ces personnes (les visiteurs autorisés devant être physiquement présents dans l'établissement universitaire) respectent les conditions de l'Utilisation autorisée lorsqu'ils accèdent aux Outils en ligne.
 - Fournisseur de services médicaux : (i) professionnels de santé employés par l'Abonné et (ii) prestataires indépendants de l'Abonné, toute personne appartenant à la catégorie (i) ou (ii) étant soumise à l'obligation légale de respecter les dispositions du présent Contrat, sous réserve que lesdits employés et prestataires indépendants respectent les conditions de l'Utilisation autorisée lorsqu'ils accèdent aux Outils en ligne.
 - Bibliothèque publique : bibliothécaires de l'Abonné et visiteurs de la bibliothèque, sous réserve que lesdits bibliothécaires et visiteurs soient physiquement présents dans la bibliothèque et respectent les conditions de l'Utilisation autorisée lorsqu'ils accèdent aux Outils en ligne.

Aux fins du présent Contrat, tout utilisateur individuel appartenant à une institution, une association ou une organisation (i) liée ou affiliée à l'Abonné, ou (ii) rachetée par l'Abonné ou fusionnée avec celui-ci pendant la durée du présent Contrat ne peut être considéré comme un « Utilisateur autorisé » sans autorisation écrite expresse d'Ovid, sauf disposition contraire dans une Commande applicable.

- 1.4.** « **Livres** » désigne les éditions de livres électroniques indiquées dans une Commande applicable. Si une Commande n'indique pas d'édition spécifique, alors l'édition du livre électronique concerné est l'édition actuelle à la Date d'entrée en vigueur de la Commande. Dans le cadre d'un Abonnement, les Livres sont fournis dans leur édition la plus récente disponible via Ovid, à moins qu'ils soient indisponibles en raison des conditions d'utilisation d'un Fournisseur d'informations. Dans le cadre d'un Accès permanent, les Livres sont fournis uniquement dans l'édition indiquée dans la Commande applicable.
- 1.5.** « **Bases de données** » désigne les bases de données électroniques indiquées dans une Commande applicable.
- 1.6.** « **Documentation** » désigne les supports de formation relatifs à la Plate-forme Ovid fournis au format papier ou électronique pendant la durée du présent Contrat.
- 1.7.** « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la première date d'accès aux Outils en ligne en vertu des présentes.

- 1.8. « **Fournisseurs d'informations** » désigne les fournisseurs de contenus qui octroient à Ovid une licence d'utilisation des contenus inclus dans un ou plusieurs Outils en ligne.
- 1.9. « **Revues** » désigne les revues électroniques indiquées dans une Commande applicable.
- 1.10. « **Outils en ligne** » désigne les Bases de données, Revues, Archives, Livres et/ou Autres contenus commandés par l'Abonné dans le cadre d'une ou plusieurs Commandes et dénommés « Outils en ligne » dans la Commande applicable.
- 1.11. « **Commande** » désigne un formulaire de commande d'abonnement à un ou plusieurs Outils en ligne, que Ovid et l'Abonné peuvent signer de temps à autre en vertu des présentes.
- 1.12. « **Date d'entrée en vigueur de la Commande** » désigne la date à laquelle la Commande applicable a été signée par Ovid et l'Abonné.
- 1.13. « **Autres contenus** » désigne les Outils en ligne identifiés comme « Autres contenus » dans une Commande applicable.
- 1.14. « **Utilisation autorisée** » désigne les fins limitées auxquelles les Utilisateurs autorisés peuvent utiliser les Outils en ligne, en particulier (i) l'accès aux Outils en ligne et leur utilisation à des fins de gestion interne, de référence, d'éducation, de recherche et de formation, (ii) l'utilisation des fonctionnalités d'impression et d'enregistrement fournies via la Plate-forme pour des portions limitées des Outils en ligne, (iii) pour le prêt entre bibliothèques (« **ILL** », Interlibrary Loan), l'impression de données obtenues à partir de recherches et la transmission du document imprimé conformément aux règles et procédures ILL habituelles de l'Abonné et à la section 108 du Copyright Act (Loi sur les droits d'auteur) des États-Unis, et (iv) toute autre utilisation stipulée ou référencée dans une Commande applicable. L'Utilisation autorisée peut différer d'un Outil en ligne à l'autre, et des utilisations supplémentaires et/ou différentes peuvent être autorisées, le cas échéant selon les limites établies dans la Commande applicable. L'utilisation des Outils en ligne peut être incorporée dans des packs de formation et des réserves électroniques uniquement via les raccourcis JumpStart. Aux fins du présent Contrat, les « Raccourcis JumpStart » sont définis comme des liens entre les pages Web de l'Abonné et un point quelconque d'une session Ovid.
- Dans le cadre d'un compte avec paiement à la consultation (« **PPV** », Pay-Per-View), un Utilisateur autorisé ne peut conserver qu'une seule copie papier de chaque article consulté. La copie papier conservée est à usage unique et ne doit pas être retransmise à d'autres fins que son utilisation initiale, sauf en tant que documentation obligatoire dans le cadre d'un dépôt auprès de la FDA ou à une autre fin similaire. Il est interdit de télécharger et/ou de sauvegarder le document sur un support physique dans son format électronique d'origine. En dehors de l'utilisation initiale, toute demande d'accès sera considérée comme une utilisation distincte obligeant l'Utilisateur autorisé à consulter la ou les copies supplémentaires sur le site Web PPV concerné.
- 1.15. « **Accès permanent** » désigne un abonnement permanent aux Outils en ligne applicables.
- 1.16. « **Plate-forme** » désigne, selon le cas, (i) le logiciel de recherche et de récupération mis à la disposition de l'Abonné via la plate-forme en ligne Ovid, ainsi que toutes les modifications, améliorations, mises à jour, mises à niveau ou nouvelles versions de celle-ci (la « **Plate-forme Ovid** »), ou (ii) les plates-formes tierces mises à la disposition de l'Abonné pour accéder aux Outils en ligne, ainsi que toutes les modifications, améliorations, mises à jour, mises à niveau ou nouvelles versions de celles-ci (les « **Autres plates-formes** »), sous réserve cependant que certaines des améliorations apportées au logiciel ou aux plates-formes décrites aux points (i) et (ii) constituent de nouveaux outils pour lesquels Ovid se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.
- 1.17. « **Abonnement** » désigne un abonnement aux Outils en ligne concernés pour une durée définie, et indiqué sur la Commande applicable comme « Abonnement ».

- 1.18. « **Frais d'abonnement** » désigne les frais relatifs à l'accès aux Outils en ligne et aux Plates-formes, tels que stipulés dans les Commandes applicables, y compris les frais d'Accès permanent aux Outils en ligne et les frais d'Abonnement aux Outils en ligne.
- 1.19. « **Durée de l'Abonnement** » signifie un (1) an à compter de la première date d'accès aux Outils en ligne concernés, sauf mention contraire dans la Commande applicable.

2. ABONNEMENT ET ACCÈS.

- 2.1. **ABONNEMENT AUX OUTILS EN LIGNE.** Pour les Outils en ligne spécifiés dans une Commande applicable, en contrepartie du paiement des Frais d'abonnement en vigueur, Ovid octroie par les présentes à l'Abonné le droit non transférable (sauf disposition contraire des présentes), non exclusif et limité de permettre à des Utilisateurs autorisés d'accéder auxdits Outils en ligne et de les utiliser via la Plate-forme applicable (sous réserve du paiement des Frais d'abonnement en vigueur pour l'accès à ladite Plate-forme) depuis ou via les Sites autorisés (sauf disposition contraire dans la Commande applicable) conformément à l'Utilisation autorisée, sous réserve des modalités du présent Contrat. L'octroi ci-dessus est effectif (i) pour les Outils en ligne sur Abonnement, uniquement pour la Durée de l'Abonnement concernée et (ii) pour les Outils en ligne avec Accès permanent.
- 2.2. **ACCÈS.** L'Abonné est autorisé à accéder aux Outils en ligne via les Plates-formes concernées à l'aide de (i) un ou plusieurs mots de passe d'identification fournis par Ovid, (ii) la validation de l'adresse IP (Internet Protocol), (iii) un lien en ligne approuvé par Ovid ou (iv) la récupération d'un code d'accès par les Utilisateurs autorisés. La méthode d'accès à la Plate-forme concernée est susceptible de changer. Ovid se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou de changer les mots de passe d'identification des Abonnés, si les circonstances l'exigent, et s'engage à en informer l'Abonné dans les plus brefs délais, le cas échéant. Si les Utilisateurs autorisés accèdent aux Outils en ligne via la validation de l'adresse IP, l'Abonné garantit que seuls des Utilisateurs autorisés accèdent aux Outils en ligne via les adresses IP qu'il a communiquées à Ovid, et qu'aucun autre utilisateur n'y aura accès via lesdites adresses IP. L'Abonné peut mettre en place des serveurs proxy permettant aux Utilisateurs autorisés d'accéder à distance aux Outils en ligne concernés via les Sites autorisés. S'il choisit de proposer un tel accès à distance, l'Abonné s'engage à limiter strictement ledit accès aux seuls Utilisateurs autorisés via une méthode d'identification sécurisée. L'Abonné s'engage à informer Ovid dans les plus brefs délais de toute suspicion d'accès non autorisé aux Outils en ligne.
- 2.3. **MISES À JOUR ET ABANDON.** Ovid peut mettre à jour, modifier ou remplacer de temps à autre les Outils en ligne concernés, ainsi que les composants, fonctionnalités, services (y compris l'assistance) ou contenus inclus ou associés auxdits outils, et ce sans motif et à tout moment. Ovid se réserve le droit de cesser de fournir l'accès à un Outil en ligne, quel qu'il soit. Ovid s'engage à mettre en œuvre des moyens commercialement raisonnables pour informer l'Abonné d'un tel abandon à l'avance. En cas d'abandon d'un Outil en ligne pendant la durée du présent Contrat, Ovid, à sa discrétion : (A) remboursera l'Abonné au prorata du montant des Frais d'abonnement prépayés et non utilisés pour l'Outil en ligne abandonné, ou (B) fournira à l'Abonné l'accès à un outil offrant une fonctionnalité essentiellement similaire pour la durée restante de la Commande applicable (ledit outil essentiellement similaire pouvant être, à la discrétion d'Ovid, une copie électronique de l'Outil en ligne abandonné, moyennant le paiement par l'Abonné de frais de support, d'exécution et/ou de livraison et la signature par l'Abonné d'un contrat supplémentaire).
- 2.4. **AUDIT.** L'Abonné convient qu'Ovid est autorisé à auditer l'utilisation des Outils en ligne afin de s'assurer du respect du présent Contrat, à tout moment, moyennant un préavis raisonnable. Si l'audit révèle une utilisation des Outils en ligne qui porte atteinte aux dispositions du Contrat, en plus des autres recours dont Ovid dispose en droit ou en equity, l'Abonné sera tenu de rembourser à Ovid toutes les dépenses raisonnables associées à un tel audit.

3. DROITS EXCLUSIFS ET RESTRICTIONS D'UTILISATION.

- 3.1. **DROITS EXCLUSIFS.** Aucune disposition du présent Contrat ne saurait octroyer à l'Abonné des droits de propriété sur les Outils en ligne, sur les Plates-formes ou sur la Documentation quelle qu'elle soit, en tout ou en partie, et, à l'exception des droits expressément octroyés par les présentes, tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, brevets, marques commerciales et secrets commerciaux, sont détenus par Ovid, par ses sociétés affiliées ou par ses Fournisseurs d'informations, tous les droits leur étant réservés.

- 3.2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES.** Certaines conditions supplémentaires peuvent s'appliquer aux Outils en ligne souscrits en vertu des présentes. Le cas échéant, lesdites conditions supplémentaires sont établies dans la Commande applicable. Les Fournisseurs d'informations peuvent être amenés à modifier ou ajouter ponctuellement des conditions supplémentaires qu'Ovid mettra à la disposition de l'Abonné et qui sont susceptibles d'affecter l'utilisation des Outils en ligne par les Utilisateurs autorisés. Si de telles modifications ont une incidence substantielle sur les droits d'utilisation des Outils en ligne, les Parties tenteront de convenir d'une solution appropriée compte tenu des circonstances.
- 3.3. RESTRICTIONS D'UTILISATION.** L'Abonné s'engage à s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux Outils en ligne sur ou via les Sites autorisés. Il est responsable de toutes les utilisations des Outils en ligne par les Utilisateurs autorisés, ainsi que de la confidentialité et de la sécurité des mots de passe ou des autres méthodes d'authentification qu'Ovid met à sa disposition. L'Abonné doit s'assurer que tous les Utilisateurs autorisés ont connaissance des limitations et des restrictions applicables à l'utilisation des Outils en ligne. L'Abonné s'engage à ne pas se livrer aux activités suivantes, et à s'assurer que ses Utilisateurs autorisés ne s'y livrent pas : (a) copier ou dupliquer, en tout ou en parties substantielles, des Outils en ligne, (b) distribuer, transmettre, publier, transférer ou exploiter commercialement des Outils en ligne, en tout ou en partie, (c) incorporer une partie des Outils en ligne dans des packs d'étude ou de formation imprimés ou électroniques, sauf autorisation expresse dans le cadre de l'Utilisation autorisée, (d) utiliser les Plates-formes ou les Outils en ligne pour fournir des services de bureau, en temps partagé ou similaires à des tiers, (e) rétroconcevoir, décompiler ou modifier des Outils en ligne, en tout ou en partie, (f) utiliser les Plates-formes, les Outils en ligne, les informations qu'ils contiennent ou les résultats obtenus de ceux-ci pour développer des outils, des produits ou des services susceptibles de concurrencer les Plates-formes, les Outils en ligne ou tout autre outil, produit ou service fourni par Ovid ou ses sociétés affiliées, (g) altérer, supprimer ou perturber l'affichage des mentions de droits d'auteur, des clauses de non-responsabilité ou des autres avis de droits exclusifs sur les Plates-formes ou dans les Outils en ligne, ou (h) partager ou transmettre des noms d'utilisateurs ou des mots de passe.
- 3.4. CONSEILS JURIDIQUES.** Ovid ne donne aucun conseil juridique quant aux droits d'auteur, à l'utilisation raisonnable ou aux autres aspects des droits de propriété intellectuelle. Nous invitons les personnes qui étudient tout type de transmission ou de reproduction d'œuvres soumises aux droits d'auteur à consulter un conseiller juridique.
- 3.5. NOTIFICATIONS.** L'Abonné est tenu de notifier à Ovid toute infraction aux limitations ou restrictions d'utilisation des Outils en ligne dans les plus brefs délais (et en aucun cas plus de cinq (5) jours ouvrés) après avoir eu connaissance des faits ou circonstances constituant ladite infraction. L'Abonné s'engage à aviser immédiatement Ovid de toute infraction avérée ou présumée par un Utilisateur autorisé des modalités, conditions ou restrictions du présent Contrat, et à lui accorder toute sa coopération diligente dans le cadre des investigations associées.
- 3.6. EXERCICE DES DROITS.** Par les présentes, l'Abonné octroie à Ovid, aux sociétés affiliées à Ovid et/ou aux Fournisseurs d'informations, le droit de faire valoir et de revendiquer en son nom les dispositions du présent Contrat.

4. DURÉE.

- 4.1.** Le présent Contrat prend effet à la Date d'entrée en vigueur et demeure pleinement effectif, sauf en cas de résiliation anticipée conformément aux présentes, tant qu'une Commande passée en vertu de celui-ci est applicable. S'il n'existe plus aucune Commande applicable en vertu des présentes, chacune des Parties peut résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie.
- 4.2.** Sous réserve de résiliation anticipée conformément à la section 5, (i) pour les Outils en ligne souscrits sur la base d'un Accès permanent en vertu des présentes, la Commande applicable reste perpétuellement en vigueur, et, (ii) pour les Outils en ligne souscrits sur la base d'un Abonnement en vertu des présentes, la Commande applicable reste en vigueur pendant la Durée de l'Abonnement.

5. RÉSILIATION.

- 5.1. Ovid peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat moyennant un avis écrit à l'Abonné, si l'Abonné lui-même ou un de ses Utilisateurs autorisés manque substantiellement à ses obligations en vertu des sections suivantes du Contrat : 2.1, 3.1, 3.3 ou 10. Chaque Partie (la « **Partie non fautive** ») est en droit de résilier le présent Contrat et/ou toute Commande (a) si l'autre Partie (la « **Partie fautive** ») viole substantiellement une disposition du Contrat et ne remédie pas à cette violation, de façon raisonnablement satisfaisante pour la Partie non fautive, dans les dix (10) jours suivant l'avis écrit de la Partie non fautive, ou (b) si un Cas de résiliation concernant la Partie fautive se présente, étant entendu que la Partie non fautive est en droit de résilier le présent Contrat et/ou toute Commande avec effet immédiat si la faute commise par la Partie fautive ne peut être réparée dans le délai imparti de dix (10) jours. Si l'Abonné ou un Utilisateur autorisé ne respecte pas les modalités du présent Contrat, Ovid se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès aux Outils en ligne, et ce sans obligation de préavis à l'Abonné. Si l'Abonné ne remédie pas à de tels manquements, Ovid peut exercer ses droits de résiliation (non soumise à d'autres droits de remédiation) en vertu du présent Contrat. « **Cas de résiliation** » signifie que, eu égard à une Partie, selon les lois applicables en matière de faillite et autres lois similaires concernant l'insolvabilité ou le paiement des créanciers, (1) un administrateur judiciaire, un liquidateur, un dépositaire ou un agent similaire est nommé pour l'entreprise ou la propriété d'une Partie, (2) une Partie se place en liquidation, est liquidée ou dissoute, se réorganise ou est libérée de ses créanciers par d'autres moyens ou (3) une procédure est engagée par un tiers à l'encontre d'une Partie et n'est pas différée, annulée ni déclarée irrecevable dans les trente (30) jours suivant le début de ladite procédure. Si un Cas de résiliation concernant l'Abonné se présente, alors l'Abonné s'engage à déployer tous les moyens à sa disposition pour obtenir l'autorisation judiciaire, si nécessaire, de payer l'ensemble des frais dus à Ovid et à ses sociétés affiliées.
- 5.2. Sauf disposition contraire ci-dessous, et sous réserve des clauses survivant à la résiliation stipulées à la section 11.11, en cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, (a) tous les droits octroyés à l'Abonné par Ovid en vertu des présentes lui sont retirés immédiatement et tous les accès aux Outils en ligne doivent cesser sans délai, et l'Abonné est tenu de mettre un terme à toute utilisation des Outils en ligne et de faire en sorte que ses Utilisateurs autorisés cessent de les utiliser, et de restituer à Ovid ou de détruire toutes les informations confidentielles qu'Ovid lui a transmises, y compris les copies des Outils en ligne et de tous leurs composants, et (b) l'ensemble des frais et dépenses cumulés et impayés à Ovid sont échus et exigibles immédiatement. La résiliation du présent Contrat par Ovid en vertu de la section 5.1 n'entraîne aucune obligation de remboursement à l'Abonné et n'affecte en rien (1) l'obligation pour l'Abonné de payer les frais dus ni (2) les recours dont Ovid dispose en droit ou en equity. La résiliation, qu'elle résulte ou non d'un manquement, n'affecte en rien les droits, obligations et responsabilités des Parties durant la période précédant la résiliation du présent Contrat.

6. FRAIS.

- 6.1. **FRAIS D'ABONNEMENT.** L'Abonné est tenu de payer les Frais d'abonnement, ainsi que toutes les taxes en vigueur dans les trente (30) jours suivant la date de la facture applicable. Tous les montants dus par l'Abonné qui ne sont pas payés en temps voulu feront l'objet d'intérêts de retard au plus bas des deux taux suivants : (a) 1,5 % par mois ou (b) le plus fort taux autorisé par la loi en vigueur. Tout manquement à payer l'ensemble des Frais d'abonnement et des taxes en vigueur dans le délai imparti de trente (30) jours constitue une violation substantielle du présent Contrat par l'Abonné, et Ovid se réserve le droit d'exercer son droit de résiliation ou de suspension en vertu de la section 5.1 dans un tel cas. L'Abonné reconnaît et convient que les seuls modes de paiement privilégiés par Ovid sont les virements par transfert électronique de fonds (TEF) ou par la Chambre de compensation automatisée (ACH, Automated Clearing House), et Ovid se réserve le droit de facturer des frais de traitement supplémentaires à l'Abonné pour tout paiement effectué par carte de paiement ou par un mode de paiement autre que TEF ou ACH.
- 6.2. **AJUSTEMENT DU TARIF EN CAS DE CHANGEMENT.** Au plus tard dans les trente (30) jours suivant tout changement affectant les informations fournies par l'Abonné dans une Commande, l'Abonné est tenu de mettre à jour les informations indiquées dans la Commande applicable en avisant Ovid desdits changements, y compris, notamment, en cas de fusion ou d'acquisition, d'achat ou d'ouverture de nouveaux locaux devant figurer sur la liste des Sites autorisés. Si ledit changement entraîne une modification des frais, les Frais d'abonnement seront ajustés conformément aux tarifs alors pratiqués par Ovid. Si l'Abonné manque à son obligation de fournir lesdites informations actualisées, Ovid se réserve le droit de lui facturer des frais supplémentaires couvrant la période durant laquelle le montant des frais payés par l'Abonné était insuffisant.

- 6.3. TAXES.** À moins de fournir à Ovid une attestation valide d'exonération fiscale (par exemple, un certificat d'exonération écrit), l'Abonné s'engage à payer l'ensemble des taxes en vigueur telles que les taxes sur les ventes, sur l'utilisation, retenues à la source, d'accise, sur la consommation ou sur la valeur ajoutée, et autres taxes similaires, évaluées ou basées sur le présent Contrat, les Outils en ligne et/ou l'abonnement et les autres transactions associées, à l'exception des taxes basées sur le bénéfice net d'Ovid. S'il est exonéré de taxes, l'Abonné doit fournir son certificat d'exonération à Ovid à la signature du Contrat. L'Abonné demeure responsable de toutes les taxes auxquelles son exonération ne s'applique pas.

7. CONFIDENTIALITÉ/LOI HIPAA

- 7.1.** Ovid ne collecte aucune information individuelle relative à la santé permettant d'identifier l'Abonné (y compris, notamment, des informations de santé protégées). Ovid n'est pas une entité ni un partenaire concerné par la loi HIPAA de 1996 (Health Insurance Portability and Accountability Act, loi sur la transférabilité et la responsabilité en matière d'assurance-maladie, Droit public 104-19), ni par ses amendements éventuels.
- 7.2.** Dans la mesure où la société Ovid traite des Données à caractère personnel relatives à des Personnes concernées résidant dans l'EEE (selon la définition donnée à ces termes dans l'Annexe sur la protection des données) lorsqu'elle remplit ses obligations en vertu du présent Contrat, les dispositions publiées sur la page www.ovid.com/cla-dpa ou à toute autre adresse communiquée à l'Abonné le cas échéant (« **Annexe sur la protection des données** ») s'appliquent audit Traitement et sont incorporées aux présentes. Ovid peut modifier ou remplacer l'Annexe sur la protection des données à son entière discrétion, à tout moment et sans préavis à l'Abonné ou à ses Utilisateurs autorisés, et l'Abonné est tenu de prendre régulièrement connaissance des modalités de l'Annexe sur la protection des données la plus récente applicable au présent Contrat.
- 7.3.** Ovid se réserve le droit, à des fins internes, de suivre et de collecter des données à caractère personnel sur les Utilisateurs autorisés d'Ovid, y compris, notamment, leur URL de provenance (que ladite URL se situe ou non sur son site Web), leur URL de destination (que ladite URL se situe ou non sur son site Web), le navigateur Internet et le système d'exploitation qu'ils utilisent, leur localisation et leur adresse IP. L'adresse IP d'un Utilisateur autorisé peut être utilisée à des fins d'administration du système et de suivi des sessions, pour permettre à Ovid d'identifier les parties des Outils en ligne qui sont visitées par les Utilisateurs autorisés. Ovid peut utiliser lesdites informations à diverses fins, y compris, notamment, amélioration des contenus des Outils en ligne, marketing, publicité, création de rapports destinés à l'Abonné ou recherche. Ovid peut envoyer des informations et des avis relatifs à de nouveaux services aux Utilisateurs autorisés enregistrés. Ovid se réserve le droit de divulguer des informations sur des utilisateurs actuels ou antérieurs, que ces informations permettent ou non d'identifier une personne spécifique, en interne au sein d'Ovid ou à des tiers à des fins limitées, si Ovid estime que les Outils en ligne sont utilisés en violation des présentes ou pour commettre des actes illicites, et/ou si Ovid est tenu de divulguer des informations pour se conformer aux lois ou réglementations applicables ou à une ordonnance judiciaire ou administrative. À l'exception des cas stipulés dans ce paragraphe, Ovid s'engage à ne pas transmettre d'informations concernant des Utilisateurs autorisés à des tiers non affiliés ou concernant des adresses IP spécifiques. En revanche, Ovid est autorisé à divulguer à des tiers des informations globales sans caractère personnel.

8. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS LIMITÉES.

- 8.1.** LES OUTILS EN LIGNE, LES PLATES-FORMES ET LA DOCUMENTATION, AINSI QUE L'ASSISTANCE ET LES SERVICES, FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES SONT FOURNIS PAR OVID, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET CONCÉDANTS DE LICENCE, ET ACCEPTÉS PAR L'ABONNÉ, « EN L'ÉTAT » ET SANS AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE. OVID, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET CONCÉDANTS DE LICENCE NE FONT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE CONCERNANT LES ÉLÉMENTS PRÉCITÉS, ET DÉCLINENT TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DU PRÉSENT CONTRAT, DES OUTILS EN LIGNE, DES PLATES-FORMES, DE LA DOCUMENTATION, AINSI QUE DE L'ASSISTANCE OU DES SERVICES OU DES RÉSULTATS OBTENUS DE CES DERNIERS, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE DE PRÉCISION, DE QUALITÉ, D'EXACTITUDE,

D'INTÉGRITÉ, D'EXHAUSTIVITÉ, D'ACTUALISATION, DE PERTINENCE, DE DISPONIBILITÉ DU SYSTÈME, DE COMPATIBILITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE DE PROPRIÉTÉ OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, ENTRE AUTRES (INDÉPENDAMMENT DU COURS DES AFFAIRES OU DES CONTRATS EN COURS, OU DES USAGES COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS). OVID NE GARANTIT PAS QUE LES PLATES-FORMES OU LES OUTILS EN LIGNE, AINSI QUE TOUS LEURS COMPOSANTS, FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION, QUE LEUR UTILISATION ET LEUR FONCTIONNEMENT SERONT DÉPOURVUS D'ERREURS OU DE DÉFAUTS, QU'ILS SERONT ACCESSIBLES OU DISPONIBLES EN PERMANENCE, NI QUE TOUS LEURS DÉFAUTS SERONT CORRIGÉS. L'ABONNÉ ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE LA SÉLECTION DES OUTILS EN LIGNE, DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR PERTINENCE, ET OVID NE PEUT EN AUCUN CAS EN ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE. EN OUTRE, L'ABONNÉ RECONNAÎT QUE L'ACCÈS AUX PLATES-FORMES ET AUX OUTILS EN LIGNE PEUT FAIRE L'OBJET DE LIMITATIONS, DE RETARDS, DE LATENCES ET D'AUTRES PROBLÈMES INHÉRENTS À L'UTILISATION D'INTERNET ET DE MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE, ET QUE NI OVID, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE SONT RESPONSABLES DES RETARDS, DES ÉCHECS DE LIVRAISON OU DES AUTRES DOMMAGES RÉSULTANT DE TELS PROBLÈMES. LES EMPLOYÉS OU AGENTS D'OVID NE SONT PAS HABILITÉS À FAIRE DES DÉCLARATIONS QUI COMPLÈTENT OU MODIFIENT LES GARANTIES OU LIMITATIONS STIPULÉES DANS LE PRÉSENT CONTRAT.

- 8.2.** LES OUTILS EN LIGNE NE SE SUBSTITUENT PAS À L'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES PATIENTS BASÉE SUR L'EXAMEN DE CHAQUE PATIENT PAR UN UTILISATEUR AUTORISÉ. LORSQUE LES OUTILS EN LIGNE DÉCRIVENT DIVERS PRINCIPES DE BASE DES DIAGNOSTICS ET DES TRAITEMENTS, LESDITS OUTILS SONT À UTILISER COMME DES SUPPORTS DE RÉFÉRENCE MÉDICALE GÉNÉRIQUES VISANT À AIDER LES UTILISATEURS AUTORISÉS À ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC ET À DÉCIDER D'UN TRAITEMENT. L'ABONNÉ ET CHAQUE UTILISATEUR AUTORISÉ DOIT FAIRE APPEL À SON PROPRE JUGEMENT PROFESSIONNEL ET CLINIQUE INDÉPENDANT, BASÉ SUR DES INFORMATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À UN PATIENT DONNÉ QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE VÉRIFIÉES NI PRISES EN COMPTE PAR DES OUTILS EN LIGNE NÉCESSAIREMENT SOMMAIRES ET GÉNÉRIQUES. COMPTE TENU DES ÉVOLUTIONS ET AVANCÉES CONSTANTES ET RAPIDES DE LA MÉDECINE ET DES INFORMATIONS DE SANTÉ, L'ABONNÉ ET CHAQUE UTILISATEUR AUTORISÉ DOIT CONSULTER DIFFÉRENTES SOURCES LORSQU'IL PRÉSCRIT UN TRAITEMENT, Y COMPRIS, LA « NOTICE » DU FABRICANT. L'ABSENCE D'AVERTISSEMENT RELATIF À UN MÉDICAMENT OU À UNE COMBINAISON DE MÉDICAMENTS NE DOIT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE INDICATION DE SÛRETÉ, DE PERTINENCE OU D'EFFICACITÉ DUDIT MÉDICAMENT OU DE LADITE COMBINAISON DE MÉDICAMENTS POUR UN PATIENT, QUEL QU'IL SOIT. L'ABONNÉ RECONNAÎT QUE LE DEVOIR PROFESSIONNEL ENVERS LE PATIENT DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DE SERVICES MÉDICAUX REPOSE EXCLUSIVEMENT SUR LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ QUI FOURNIT LESDITS SERVICES MÉDICAUX AU PATIENT. L'ABONNÉ ET LES UTILISATEURS AUTORISÉS ASSUMENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATION DES OUTILS EN LIGNE, ET LES UTILISATEURS AUTORISÉS DE L'ABONNÉ SONT RESPONSABLES DES DIAGNOSTICS MÉDICAUX INDÉPENDANTS QU'ILS ÉTABLISSENT. DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, OVID, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES CONCÉDANTS DE LICENCE DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE BLESSURE ET/OU DE DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS FONDÉS SUR LA LOI RELATIVE À LA FIABILITÉ DES PRODUITS ET À LA NÉGLIGENCE OU SUR D'AUTRES LOIS, OU DÉCOULANT D'UNE RÉFÉRENCE AUX OUTILS EN LIGNE OU DE LEUR UTILISATION PAR L'ABONNÉ (OU PAR L'UN DE SES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, Y COMPRIS LES UTILISATEURS AUTORISÉS).

9. DOMMAGES EXCLUS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.

- 9.1. DOMMAGES EXCLUS. EN AUCUN CAS, OVID, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES CONCÉDANTS DE LICENCE, AINSI QUE LEURS RESPONSABLES, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, DISTRIBUTEURS, SOUS-TRAITANTS, FOURNISSEURS OU AGENTS RESPECTIFS, NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES (A) (I) D'UNE INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ OU D'UNE PERTE DE PROFITS, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, DE VENTES OU DE RÉPUTATION, AINSI QUE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, PUNITIFS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES, OU (II) DE TOUT AUTRE MONTANT LIÉ À UNE RÉCLAMATION, DES DOMMAGES-INTÉRÊTS, UNE AMENDE, DES FRAIS OU DES DÉPENSES, Y COMPRIS LORSQU'ILS SONT LIÉS À LA PERTE, L'INDISPONIBILITÉ, LA CORRUPTION, LA DIVULGATION OU L'UTILISATION ABUSIVE DE DONNÉES, CHACUNE DE CES RESPONSABILITÉS ÉTANT CONTRACTUELLEMENT EXCLUE PAR LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT, MÊME SI LESDITS DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES OU SI L'UNE DES PARTIES AVAIT ÉTÉ INFORMÉE DE L'ÉVENTUALITÉ QU'ILS SE PRODUISENT ; ET (B) DE TOUT AUTRE MONTANT LIÉ À UNE RÉCLAMATION, DES DOMMAGES-INTÉRÊTS, UNE AMENDE, DES FRAIS OU DES DÉPENSES, Y COMPRIS LORSQU'ILS SONT LIÉS À LA PERTE, L'INDISPONIBILITÉ, LA CORRUPTION, LA DIVULGATION OU L'UTILISATION ABUSIVE DE DONNÉES (Y COMPRIS CEUX QUI DÉCOULENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT D'UNE VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES).
- 9.2. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'OVID, DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU DE SES CONCÉDANTS DE LICENCE, AINSI QUE DE LEURS RESPONSABLES, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, DISTRIBUTEURS, SOUS-TRAITANTS, FOURNISSEURS OU AGENTS RESPECTIFS, DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DU PRÉSENT CONTRAT, DES OUTILS EN LIGNE ET DE TOUT AUTRE MOTIF, NE PEUT EXCÉDER, DE FAÇON CUMULÉE POUR L'ENSEMBLE DES RÉCLAMATIONS LIÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AU PRÉSENT CONTRAT, LE MONTANT TOTAL DES FRAIS PAYÉS PAR L'ABONNÉ À OVID POUR LE SERVICE OU L'OUTIL EN LIGNE CONCERNÉ AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA DATE DE SURVENUE DE LA PREMIÈRE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION.
- 9.3. Échange négocié, portée des réclamations et clauses de non-responsabilité. La répartition de responsabilités prévue dans cette section représente l'accord convenu et négocié entre les Parties, et les indemnisations par Ovid en vertu des présentes reflète ladite répartition. LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET LES TYPES DE RÉCLAMATIONS EXCLUS OU LIMITÉS PAR LES PRÉSENTES S'APPLIQUENT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, ET LES PARTIES CONVIENNENT QUE CELLES-CI S'APPLIQUENT INDÉPENDAMMENT DE LA FORME DE LA RÉCLAMATION OU DE L'ACTION (QUE CELLE-CI SOIT FONDÉE SUR LA NÉGLIGENCE OU LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, OBJECTIVE, DÉLICTEUELLE, LÉGALE OU AUTRE), ET CE MÊME SI LES RECOURS LIMITÉS PRÉVUS AU PRÉSENT CONTRAT NE PRODUISENT AUCUN EFFET.
- 9.4. Période de recours limitée. Toute réclamation ou action liée directement ou indirectement au présent Contrat, aux Outils en ligne ou à d'autres éléments les concernant doit être engagée dans l'année suivant la date de survenue de ladite réclamation ou cause d'action.

10. CONFIDENTIALITÉ. L'Abonné reconnaît que les Outils en ligne et les Plates-formes sont la propriété exclusive d'Ovid, de ses sociétés affiliées et des Fournisseurs d'informations, et que la méthodologie et les processus employés pour produire les Outils en ligne et les Plates-formes constituent des secrets commerciaux précieux. L'Abonné s'engage à protéger leur confidentialité par des moyens au moins équivalents à ceux qu'il emploie pour ses propres informations exclusives et confidentielles d'importance similaire et, dans tous les cas, par des moyens raisonnables. L'Abonné s'engage en outre à ne pas divulguer les dispositions du présent Contrat, à moins que la loi le lui impose. La présente clause survit à l'expiration ou à la résiliation anticipée du Contrat.

11. DISPOSITIONS DIVERSES.

- 11.1. SOCIÉTÉS AFFILIÉES À OVID.** L'entité Ovid applicable aux fins du présent Contrat est déterminée en fonction du principal lieu d'activité de l'Abonné : (i) Andorre, Belgique, Chypre, Grèce, Iran, Israël, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Saint-Marin, Turquie ou Vatican : Ovid Technologies BV ; (ii) îles d'Aland, Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Danemark, Estonie, îles Féroé, Finlande, Géorgie, Allemagne, Groenland, Hongrie, Islande, Kazakhstan, Kosovo, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Svalbard et Jan Mayen, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine ou Ouzbékistan : Ovid Technologies GmbH ; (iii) Algérie, France, Guyane française, Polynésie française, Terres australes et antarctiques françaises, Guadeloupe, Martinique, Monaco, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Réunion, Saint Barthélemy ou Tunisie : Ovid Technologies Sarl ; (iv) Portugal ou Espagne : Ovid Technologies SL ; (v) Afghanistan, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, îles des Comores, Congo, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Iran, Irak, Italie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Liban, Liberia, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Mayotte, Niger, Palestine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Togo, Sahara occidental, Yémen ou Zimbabwe : Ovid Technologies SRL ; ou (vi) Angola, Bahreïn, Botswana, Angleterre, Ghana, Gibraltar, Guernesey, Irlande, Jersey, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Irlande du Nord, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Écosse, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Pays de Galles ou Zambie : Wolters Kluwer Health (Medical Research) Ltd. Si aucun des pays précités n'est applicable, l'entité Ovid concernée par les présentes est Ovid Technologies, Inc.
- 11.2. DROIT APPLICABLE ET LANGUE DU CONTRAT.** Le présent Contrat et tous les litiges qui en découlent directement ou indirectement sont régis et mis en application conformément aux lois de l'État de New York, y compris sa prescription, sans tenir compte des lois ou dispositions légales susceptibles d'exiger ou d'autoriser l'application du droit substantiel d'une autre juridiction. Les Parties conviennent que la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat. Sauf accord contraire écrit entre les Parties, le présent Contrat et tous les documents associés seront rédigés en anglais. Les éventuelles traductions dudit Contrat sont sans effet. Toutes les procédures relatives au Contrat seront menées en langue anglaise.
- 11.3. Lieu et méthode de règlement des litiges.** Les Parties conviennent que les litiges survenant dans le cadre des présentes seront soumis à règlement auprès d'un tribunal déterminé par le principal lieu d'activité de l'Abonné tel que précisé dans la Commande comme suit : (a) aux États-Unis, les litiges seront portés devant les tribunaux d'État ou fédéraux de l'État de New York, NY ; (b) au Canada, les litiges seront portés devant les tribunaux fédéraux et provinciaux basés à Toronto, Ontario ; (c) dans les pays d'Amérique autres que le Canada et les États-Unis, les litiges seront portés à l'arbitrage à New York, État de New York, États-Unis, selon les règles de l'AAA (American Arbitration Association) ; (d) en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, les litiges seront soumis à l'arbitrage à Londres, Angleterre, selon les règles d'arbitrage du London Court of International Arbitration ; (e) en Asie-Pacifique, les litiges seront soumis à l'arbitrage à Sydney (NSW), Australie, selon les règles d'arbitrage d'Australian Commercial Disputes Centre Ltd. Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme une limitation ou une entrave au droit de l'une des Parties à solliciter une réparation équitable immédiate (y compris par injonction) en cas de violation présumée de ses droits ou intérêts de propriété intellectuelle.
- 11.4. Procédures de règlement des litiges par arbitrage.** Les Parties conviennent que les procédures qui suivent s'appliquent à tous les litiges liés au présent Contrat pour lesquels l'arbitrage est indiqué selon les dispositions des présentes. L'arbitrage doit être mené par un arbitre unique, à moins que le montant du litige excède l'équivalent de 250 000 USD, choisi conjointement par les Parties, sauf si les Parties ne parviennent pas à s'accorder sur le choix de l'arbitre unique dans un délai de trente (30) jours après l'engagement de la procédure d'arbitrage, auquel cas l'arbitre unique sera sélectionné conformément aux règles du tribunal arbitral concerné dans les juridictions compétentes stipulées à la section 11.3 ci-dessus. Les litiges portant sur un montant supérieur à l'équivalent de 250 000 USD doivent être réglés par un panel de trois arbitres, les Parties sélectionnant chacune un arbitre, et le troisième arbitre étant sélectionné conjointement par les deux

arbitres désignés par les Parties. Les arbitres doivent avoir de l'expérience et des connaissances en matière de transactions de propriété intellectuelle et être autorisés à exercer le droit depuis au moins dix (10) ans. Les procédures d'arbitrage seront menées en langue anglaise. En aucun cas, les arbitres ne sont autorisés à prononcer des sentences portant atteinte aux exclusions, limitations de responsabilité, actions correctives et autres dispositions relatives aux dommages dans le présent Contrat. La sentence d'arbitrage sera définitive et exécutoire à l'égard des Parties. Les arbitres sont autorisés à condamner une Partie à payer les frais et les honoraires d'avocat ou à les répartir entre les Parties. Tout tribunal compétent est autorisé à mettre en œuvre la convention des Parties de s'en remettre à l'arbitrage pour régler leurs litiges et à rendre un jugement sur toute sentence arbitrale rendue en vertu des présentes.

- 11.5. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.** Le présent Contrat, les restrictions applicables aux utilisateurs et les autres avis relatifs aux Outils en ligne, aux Plates-formes ou à la Documentation telle que fournie de temps à autre par Ovid, les conditions d'utilisation des Outils en ligne disponibles sur les sites Web d'Ovid, l'ensemble des Commandes signées par les Parties, toutes les pièces et annexes jointes au Contrat et tous les autres documents référencés dans les présentes constituent collectivement l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties, et remplacent et annulent l'ensemble des conventions, négociations, ententes, déclarations, garanties, propositions et communications actuelles et antérieures, orales ou écrites entre les Parties concernant l'objet du présent Contrat. Il est expressément convenu que les conditions stipulées dans des bons de commande, demandes d'achat, ordres de travail, appels d'offres ou autres documents ou dossiers préparés, émis ou fournis par l'Abonné ou en son nom concernant l'objet du présent Contrat sont à usage administratif uniquement, n'ont pas vocation à compléter, modifier ou remplacer des dispositions du présent Contrat, n'ont ni force obligatoire ni effet, et ne sont pas contraignantes pour les Parties, qu'Ovid ait ou non accusé réception de tels documents.
- 11.6. PRÉVALENCE.** En cas d'incohérence ou de contradiction entre les modalités du présent Contrat et une Commande, une pièce, une annexe ou un autre document joint, l'ordre de priorité à observer est le suivant : d'abord, le corps du présent Contrat, ensuite les éventuelles pièces et annexes applicables ou les autres documents joints à une Commande, enfin les conditions d'utilisation des Outils en ligne disponibles sur les sites Web d'Ovid. En cas de contradiction entre le présent Contrat et une Commande, le corps du Contrat prévaut, à moins qu'il soit clairement stipulé sur ladite Commande qu'elle modifie le Contrat.
- 11.7. AUCUNE INTERPRÉTATION CONTRE LE RÉDACTEUR.** Chacune des Parties reconnaît qu'elle a eu l'occasion de se faire représenter par un conseiller juridique avant de signer le présent Contrat, y compris les Commandes et autres documents associés. En conséquence, aucune disposition du Contrat, y compris les Commandes et autres documents associés, ne peut être interprétée en faveur d'une Partie au motif que ladite disposition a été rédigée par l'autre Partie.
- 11.8. AMENDEMENTS.** Le présent Contrat ne peut pas être modifié ou amendé, si ce n'est par écrit signé par les deux Parties ou conformément aux dispositions de la section 3.2 des présentes.
- 11.9. RENONCIATION.** La renonciation ou le défaut d'une Partie à se prévaloir d'une violation d'une disposition du présent Contrat ne constitue pas une renonciation à se prévaloir d'une violation ultérieure de ladite disposition ou des autres dispositions du Contrat, et une renonciation n'est effective que si elle est écrite et signée par un représentant autorisé de la Partie renonciatrice.
- 11.10. DIVISIBILITÉ.** Lorsqu'une disposition du présent Contrat est déclarée illégale ou autrement inapplicable, ladite disposition est exclue, supprimée et remplacée par une disposition légale et applicable reflétant le plus fidèlement possible l'intention des Parties concernant cette disposition, et les autres clauses du Contrat restent pleinement effectives et applicables.
- 11.11. MAINTIEN EN VIGUEUR.** Les modalités ou conditions du présent Contrat qui par leurs termes exprès ou leur nature se prolongent au-delà de la résiliation ou de l'expiration du Contrat, survivent et demeurent pleinement effectives et applicables après la résiliation ou l'expiration du Contrat. Sans limiter le caractère général des dispositions énoncées ci-dessus, les droits et les obligations des Parties en vertu des sections 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, ainsi que toutes les dispositions des présentes qui protègent les droits exclusifs d'Ovid et des Fournisseurs d'informations, survivent à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.

- 11.12. CESSION.** L'Abonné n'est pas autorisé à céder le présent Contrat ni à déléguer l'une quelconque de ses responsabilités, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite expresse d'Ovid. En aucun cas, l'autorisation d'Ovid ne peut être interprétée comme déchargeant ou libérant l'Abonné, de quelque manière que ce soit, de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. Ovid est autorisé à céder le présent Contrat à une société affiliée ou à un ayant droit d'Ovid et à déléguer ses responsabilités, en tout ou en partie, dans chaque cas sans l'autorisation de l'Abonné. Le cessionnaire d'une Partie autorisée en vertu des présentes est lié par les termes du présent Contrat et possède l'ensemble des droits et obligations de la Partie cédante tels que stipulés dans le Contrat. Si le cessionnaire refuse d'être lié par l'ensemble des modalités du présent Contrat, ou si l'Abonné tente de céder ledit Contrat, ou un de ses droits ou une de ses obligations en vertu dudit Contrat, en violation de la section 11.12, alors la cession est nulle et non avenue et sans contrainte ni effet.
- 11.13. RENONCIATION AUX PROCÈS DEVANT JURY. DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, LES PARTIES RENONCENT EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE, VOLONTAIREMENT ET SANS CONDITION À LEUR DROIT À ENGAGER UN PROCÈS DEVANT JURY EN CAS DE LITIGE LIÉ AU PRÉSENT CONTRAT.**
- 11.14. AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE.** À l'exception des fournisseurs et concédants de licence d'Ovid, et sauf mention contraire dans la section 3.6, aucun tiers n'est à considérer comme un tiers bénéficiaire de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, et Ovid et l'Abonné sont les seules parties autorisées à exercer les droits et appliquer les dispositions des présentes.
- 11.15. FORCE MAJEURE.** À l'exception de l'obligation pour une Partie de payer les frais dus, aucune Partie ne peut être tenue pour responsable d'un défaut ou d'un retard d'exécution en vertu du présent Contrat causé par un événement qui échappe à son contrôle raisonnable et qui survient sans que la Partie concernée soit fautive, y compris, notamment, en cas de catastrophe naturelle, d'intervention du gouvernement, d'inondation, d'incendie, de troubles civils, de guerre civile, d'actes terroristes, de pandémie déclarée par l'Organisation mondiale de la santé, de grève (n'impliquant pas les employés de la Partie concernée), de piratage informatique ou d'acte malveillant visant ou utilisant Internet, ou de défaillance des services des opérateurs de télécommunication ou des fournisseurs d'accès Internet (un « **Cas de force majeure** »). La Partie touchée par un Cas de force majeure s'engage à mettre en œuvre des moyens raisonnables (a) pour aviser l'autre Partie par écrit dudit Cas de force majeure en indiquant sa durée probable ou potentielle, si elle est connue, et l'effet de celui-ci sur sa capacité à remplir ses obligations en vertu du présent Contrat, et (b) pour limiter l'effet du Cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations. Les dates prévues d'exécution des obligations seront repoussées à des dates ultérieures déterminées en fonction de la durée de l'Événement de force majeure.
- 11.16. TITRES.** Dans le présent Contrat, les titres de section sont donnés à titre de référence uniquement et n'affectent en rien la signification ou l'interprétation de ses dispositions.
- 11.17. AVIS.** L'ensemble des avis, autorisations et autres communications mentionnés dans le présent Contrat seront écrits et transmis à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier express (par exemple, FedEx, UPS, etc.) à Ovid à l'adresse 28 Liberty Street New York, NY 10005, à l'attention de Legal Department (Service juridique) ou à l'Abonné à l'adresse indiquée dans la Commande. La signification dudit avis, ou de ladite autorisation ou autre communication, sera effective au retour de l'accusé de réception ou à la date du justificatif de livraison du coursier.
- 11.18. EXEMPLAIRES.** Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires qui, après signature et distribution, sont tous considérés comme des originaux et constituent un seul et même contrat. Les copies signées sous forme de télécopie ou de document PDF (Portable Document Format) ont le même caractère contraignant, pour les Parties, que les documents originaux.